

COMMUNE DE  
69380 CHAZAY D'AZERGUES

**ARRÊTÉ N° 22/158 Permanent**  
**Modifié le 17/08/22**

CIRCULATION REGLEMENTATION  
ZONE 30

**Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,**

- Vu les articles L 2122-27, L 2212-1, L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 415-10, L 411-1 et R 411-25,
- Vu l'arrêté du 24 11 1967 modifié par l'arrêté du 26 07 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes des départements et des régions,
- Considérant qu'il convient de ralentir la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des piétons,

**ARRÊTE**

ART. 1 – l'arrêté municipal n° 04/30 P du 1<sup>er</sup> avril 2004 est abrogé à compter du 29/07/2022  
L'arrêté municipal n° 22/158 P du 29/07/2022 est modifié à compter de ce jour en ce qui concerne le périmètre zone 30 sur la route de Lozanne.

ART. 2 – La vitesse de circulation de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 km/h sur les voies suivantes :

- **Route de Lozanne, entre la rue des Prés et la rue d'Albon**
- **Rue du Clos Chapuis, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue Jean-Marie Vianney**
- **Rue Pierre de Coubertin**

ART. 3 – Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place.

ART. 4 – Le Chef de Police Municipale et la Gendarmerie de Anse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. 5 - Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur Christophe THERY, Responsable des Services Techniques.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 17 août 2022.



Le Maire,  
  
Rascale BAY